

REHABILITATION D'UNE AGENCE CAF - FLOIRAC

Située : 41 avenue Pierre Curie 33270 Floirac

Maitre d'ouvrage : **CAF BORDEAUX**

MOA



CAF BORDEAUX
Rue du Docteur Gabriel Péry
33078 Bordeaux Cedex

MAITRE D'OEUVRE EXE



INGECO
8 rue du Diamant
33185 LE HAILLAN

BUEAU D'ETUDE FLUIDES



INGENIERIE DEVELOPPEMENT
6 rue du Diamant
33185 LE HAILLAN

BUREAU DE CONTRÔLE



APAVE
ZI Gay Lussac BP 3
33370 Artigues Près Bordeaux

COORDINATEUR SPS



ELYFEC SPS
29 rue Condorcet
38090 VAULX MILIEU



Lot N°05 Vidéo

DCE

avril 2026

Table des matières

1. Dispositions et prescriptions générales	4
1.1. Objet du présent document	4
1.2. Performance énergétique du projet.....	4
1.3. Classement de l'établissement	4
2. BASES DE CALCUL.....	5
2.1. Généralité : Mode de distribution de l'énergie électrique.....	5
2.2. Tension et régime de neutre	5
2.2.1. Nature des tensions.....	5
2.2.2. Régime de neutre (BTA)	5
3. Documents associés	6
4. Installation de chantier.....	7
4.1. Constat d'huissier	8
5. RECONNAISSANCE DEPOSE, CONSIGNATION ET MODIFICATION EXISTANT	8
6. Vidéo	9
6.1. vidéosurveillance	9
6.1.1. Généralité	9
6.1.2. Rôle du système de vidéosurveillance	9
6.1.3. Implantation	9
6.1.4. Fonctionnalité du Système	9
6.1.5. Architecture de l'installation	10
6.1.6. Type de caméra	10
6.1.7. Stockage des données	10
6.1.8. Poste de supervision.....	11
6.1.9. Ecran report Accueil	11
6.1.10. Ecran report.....	11
6.1.11. REPORT SUR LE SYSTEME DE SIEGE.....	11
6.1.12. Onduleur	11
7. Interfaces entre les lots.....	11
7.2. Equipements courant faibles	13
7.3. Equipements contrôle Vidéo	13
8. Généralités opération	14
8.1. Documents de reference contractuels, normes et règlements	14
8.2. GARANTIE - RESPONSABILITE.....	15
8.3. RELATIONS SERVICES PUBLICS / SERVICES PRIVEES	15
8.4. REGLES ET OBLIGATIONS GENERALES	15
8.4.1. Exécution des travaux.....	15
8.4.2. Travaux à la charge de l'entrepreneur	16
8.4.3. Obligations.....	17

8.4.4.	Matériel - matériaux.....	17
8.4.5.	Sécurité Incendie	18
8.4.1.	Bilan de puissance	18
8.4.2.	Acoustique.....	18
8.4.3.	Nettoyage	18
8.4.4.	Protection des ouvrages.....	18
8.4.5.	Protection par les entrepreneurs de leurs propres ouvrages	18
8.5.	Règles de l'art	18
8.6.	Repérage / étiquetage.....	19
8.7.	Contrôle des installations	19
8.8.	Formation	19
8.9.	Contraintes présence d'amiante et de plomb	19
8.10.	Essais.....	20
8.11.	ANNEE DE PARFAIT ACHEVEMENT	20
8.12.	Reception	20
8.13.	Portée des documents	20
8.14.	PIECES A PRODUIRE	20
8.14.1.	A la remise de l'offre	20
8.14.2.	Phases préparatoires de l'exécution	21
8.14.3.	Présentation des documents	22
8.15.	TRAITEMENT DES DECHETS	23
8.15.1.	Emballages	23
8.15.2.	Gravats	23
8.15.3.	Acier	23
8.15.4.	Traçabilité.....	23
8.16.	PLANNING TRAVAUX.....	23

1. DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet de décrire le lot « Vidéo » à exécuter pour des travaux d'amélioration énergétique à l'agence CAF de Floirac.

Les travaux seront en terminés en Aout 2026 notamment, les entreprises devront travailler sur cette période selon planning fourni dans l'appel d'offre.

1.2. PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PROJET

Le projet sera conforme à la RT existant élément par élément

1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

ERP 5^e catégorie

2. BASES DE CALCUL

2.1. GENERALITE : MODE DE DISTRIBUTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

2.2. TENSION ET REGIME DE NEUTRE

2.2.1. NATURE DES TENSIONS

- Basse Tension (BTA) : 400 V triphasé neutre distribué, 230 V entre phase et neutre 50 Hz.

2.2.2. REGIME DE NEUTRE (BTA)

- Circuits normaux : régime TT.

3. DOCUMENTS ASSOCIES

Les plans associés :

EL 01	Plan d'implantation électricité tous niveaux
-------	--

4. INSTALLATION DE CHANTIER

Sans objet.

La base de vie sera réalisée dans des locaux existant mis à disposition par la CAF.

Les lots fluides devront positionner un sous-comptage sur l'eau et l'électricité.

Chaque entreprise doit le retrait des déchets du chantier (pas de benne à disposition).

Ces installations comprendront notamment l'approvisionnement, la mise en place, l'entretien complet pendant la durée des travaux et le repliement des installations suivantes :

- Tous moyens de levage nécessaires (engins de manutention...),
- Un panneau de chantier selon charte et indications du Maître d'Ouvrage,
- La signalisation réglementaire de sécurité de chantier ainsi que la signalisation sur accès voirie,

Base de vie :

- Bureau vestiaire et réfectoire sur site : dans la salle de repos,
- Sous-comptage élec et eau à la charge des fluides,
- Gestion et évacuation des déchets à la charge des entreprises,
- Constat d'huissier à la charge du lot plâtrerie,
- Protection chantier : à prévoir juste la porte d'accès au logement et voirie suivant livraison.

Voir détail de l'ensemble des installations dans le PGC (en coordination avec les demandes du SPS).

Une servitude de passage devra être maintenue pour les occupants du bâtiment.

Avant tout début d'intervention, l'entreprise présentera à l'approbation du coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre, le plan d'installation de chantier exhaustif faisant apparaître toutes ces installations, y compris clôtures, voiries et aires diverses.

L'entreprise prévoira à sa charge, à la fin des travaux tous corps d'état, la remise en état à l'identique du terrain / locaux dans l'emprise de ces installations (enlèvement des matériaux provisoires...).

Elle assurera à ses frais la fermeture et l'ouverture du chantier pendant toute la durée des travaux TCE.

Elle assurera à ses frais la gestion de l'installation de chantier pendant toute la durée des travaux TCE.

La prestation de l'entreprise comprendra toutes démarches administratives et demandes d'autorisation auprès des services concédés et/ou services techniques de la ville. Elle comprendra également la vérification des installations électriques et de levage par un organisme agréé.

Protection des existants :

L'entreprise du présent lot devra les protections provisoires des éléments non concernés par les travaux.

Les travaux comprendront :

- Mise en place d'une protection bois sur les portes d'entrées du bâtiment (2U),
- Mise en place d'une protection sur les murs sur porche d'entrée.

Toutes dégradations des zones conservées dans le projet, sera à la charge du présent lot.

4.1. CONSTAT D'HUISSIER

Sans Objet

5. RECONNAISSANCE DEPOSE, CONSIGNATION ET **MODIFICATION EXISTANT**

Sans Objet – lot électricité

6. VIDEO

6.1. VIDEOSURVEILLANCE

6.1.1. GENERALITE

Le présent lot livrera une installation en ordre de marche et paramétré, ceci incluant les switch POE, et l'onduleur nécessaire pour une autonomie de 2h de l'ensemble de l'installation.

6.1.2. ROLE DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Le rôle de l'installation de la vidéosurveillance est :

- D'identifier le public accédant au site,
- De surveiller les dégradations et de prévenir les comportements violant.

6.1.3. IMPLANTATION

Les zones surveillées sont l'ensemble des zones accessibles au public avec :

- Des caméras fixes 180° dans les grandes surfaces,
- Des dômes fixes dans les bureaux (dirigé vers le public),
- Des dômes fixes au niveau des accès (plan serré).

Il sera installé trois reports :

- Un dans le bureau du cadre,
- Un dans le local VDI,
- Un au niveau de l'accueil.

6.1.4. FONCTIONNALITE DU SYSTEME

Les équipements sont composés et programmés pour :

- Enregistrer toutes les images,
- Visualiser en direct les images sur les reports,
- Les récupérer en lecture en local avec possibilité de faire imprimer des vues après leur sélection.

Le dispositif d'enregistrement numérique permettra d'archiver la totalité des sources vidéo des caméras.

Le système d'enregistreur numérique devra être parfaitement évolutif afin de rajouter des disques durs complémentaires lors de raccordements ultérieurs de nouvelles caméras.

Seuls les responsables d'exploitation pourront rechercher et visualiser les enregistrements sur le poste d'exploitation du PC de sécurité (accès par mot de passe personnel).

Afin de respecter la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et son décret d'application du 17 octobre 1996 l'accès aux images enregistrées sera sécurisé par mots de passe personnels sur le logiciel, afin que seules les personnes habilitées puissent consulter les enregistrements.

Les images enregistrées seront automatiquement effacées au-delà de 30 jours.

Un historique d'exploitation consignera automatiquement toutes les opérations de stockage, consultation, effacement d'enregistrement et copie d'image.

6.1.5. ARCHITECTURE DE L'INSTALLATION

Le système d'enregistrement sera de type numérique et dimensionné sur la base d'un enregistrement de toutes les caméras à 24 images par seconde par caméra 24h/24 – stockage 30 jours

Le système disposera de la fonction d'incrustation dynamique des images et du masquage dynamique.

Les caméras seront câblées en fonction de la technologie du matériel et les besoins de prises de vue, suivant le principe architectural du système.

Les câbles seront de type :

- Donnée : câble IP,
- Alimentation : câble IP (POE).

6.1.6. TYPE DE CAMERA

Les caméras auront les caractéristiques suivantes :

- Caméra IP,
- Dôme fixe 2,8mm,
- Résolution 4 K,
- Nombre d'image par seconde : 24,
- Télé-alimentée (POE),
- Torche IR : sans objet,
- Format de compression : MPEG 4 part. 10 (H264) paramétrable au niveau des caméras pour l'optimisation des flux de données et de la qualité,
- Équipée d'une mémoire interne,
- La focale sera à définir en fonction de l'emplacement,
- Alarme de détérioration.

6.1.7. STOCKAGE DES DONNEES

Il sera prévu l'installation d'un enregistreur numérique permettant de sauvegarder les images de toutes les caméras. Cet enregistreur aura les caractéristiques suivantes :

- Parfaitement évolutif afin de rajouter des disques durs complémentaires lors de raccordements ultérieurs de nouvelles caméras,
- Permettra d'archiver la totalité des sources vidéo des caméras sur une durée de 30 jours,
- Permettra la recherche et la visualisation des enregistrements sur un poste déporté,
- Gèrera un historique d'exploitation avec la consignation automatiquement de toutes les opérations de stockage, consultation, effacement d'enregistrement et copie d'image,
- Sauvegarde du système et des paramétrages sur support externe,
- Permettra l'enregistrement indexé des images recueillies lors d'événements en mode ALARME ou lors d'une opération en mode TRAVAIL (au niveau du superviseur central),
- Fonctionnant avec un enregistrement en mode mirroring basé sur un système RAID 5,
- La détection de mouvement (pour le déclenchement d'alarme),
- Déplacement de mire (déclenchement d'alarme en cas de déplacement d'une caméra fixe),
- Le masquage dynamique,
- Des fonctions Plug and Play (aides au paramétrage IP),
- La visualisation déportée sans installation de logiciel (Internet Exploreur) avec une identification donnant des droits d'accès aux vidéos, la connexion à distance à l'enregistreur pour la visualisation sera réalisée via un accès sécurisé de type réseaux VPN,

- L'enregistrement sera réalisé en continu et non sur alarme,
- Rackable.

6.1.8. POSTE DE SUPERVISION

Un poste de supervision sera installé dans le local fermé du site (le local VDI), il permettra une gestion graphique du site. Il se présentera de la façon suivante et aura les caractéristiques suivantes :

- Un poste d'exploitation dans le local VDI avec 1 moniteur,
- Le moniteur sera de taille 21 pouces,
- Permettra la recherche et la visualisation des enregistrements,
- Permettra d'effectuer des recherches d'apparition et de disparition d'objet (fonction non perturbée par les variations de niveau d'éclairement, ni le passage de personnes),
- La gestion graphique des caméras depuis une interface graphique représentant le bâtiment,
- Une lecture avec :
 - arrêt sur image,
 - avance / retour image par image,
 - ralenti,
 - agrandissement d'une zone.
- Impression sur imprimante couleur de qualité photographique (incluse au présent lot),
- D'exporter une sélection d'images dans un format compact (mpeg2 – Xvid) compatible avec les formats (CODEC) installés de base sur un ordinateur,
- Aide à la maintenance ou à l'utilisation.

6.1.9. ECRAN REPORT ACCUEIL

Le report au niveau de l'accueil sera réalisé par un écran LED 30 avec connecteur HDMI pouces fixé au plafond.

6.1.10. ECRAN REPORT

Les reports au niveau de la baie VDI et du bureau cadre un écran LED 24 pouces fixé au mur, avec connecteur HDMI, fixation a la charge du présent lot.

6.1.11. REPORT SUR LE SYSTEME DE SIEGE

Sans objet.

6.1.12. ONDULEUR

IL sera prévu dans le cadre du projet la mise en place d'un onduleur de 800VA in line avec port com USB. Cet équipement reprendra l'ensemble des alimentations nécessaire au fonctionnement de la vidéo surveillance.

7. Interfaces entre les lots

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au mandataire de la maîtrise d'œuvre, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations,
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires,

- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble,
- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

À aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

L'Entrepreneur du présent lot, doit à partir des limites de prestations des lots indiqués ci-dessous, la réalisation complète des installations de son lot et de celles nécessaires aux autres corps d'état dans les limites fixées par les CCTP de leurs propres lots, dont le Titulaire du présent lot aura pris connaissance et ne pourra en aucun cas faire état d'insuffisance ou d'absence de renseignements.

Pour les réservations, l'entrepreneur du présent lot fournira en temps utiles aux corps d'états intéressés, les plans détaillés avec positions et dimensions des percements nécessaires pour ses passages. Il devra également indiquer les différentes attentes devant lui être amenées par les autres corps d'état avec indications :

- Des spécifications,
- De la localisation,
- Des dimensionnements,
- Des positionnements.

D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le Titulaire du présent lot, à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres, seront obligatoirement exécutés à la charge du Titulaire du présent lot. Toutefois, chaque modification devra être approuvée par le mandataire de la Maîtrise d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

7.2. EQUIPEMENTS COURANT FAIBLES

Description	Prestation
Démarche concessionnaire téléphonique et fibre	Maitre d'ouvrage
Le cout des travaux de raccordement	Maitre d'ouvrage
Installation téléphonique	Maitre d'ouvrage
La fourniture et la mise en service de l'ensemble des éléments actifs (répéteurs, concentrateurs, routeurs, cartes réseaux, modems, switch ...).	Maitre d'ouvrage

7.3. EQUIPEMENTS CONTROLE VIDEO

Description	Prestation
La fourniture, pose et paramétrage des équipements vidéo	Vidéo
Une attente 220v dans le local VDI	Électricité
Une PC et un câble HDMI pour l'écran de report	Électricité
Supportage / renfort pour les écrans de report	Électricité
Une prise RJ45 en attente au niveau de chaque caméra	Électricité

8. GENERALITES OPERATION

8.1. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS, NORMES ET REGLEMENTS

Il est précisé que certaines prescriptions des fascicules du C.C.T.P. peuvent prévoir des prestations non imposées par la réglementation visée ci-après. Il reste bien entendu que l'entreprise ne pourra se prévaloir de cette réglementation pour se soustraire aux obligations définies par le marché.

A contrario, si une obligation découlant de cette réglementation n'était pas explicitement précisée dans les pièces du marché, l'entrepreneur y serait soumis.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France et en Europe telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent lot devront respecter les Normes et réglementations Françaises et Européennes en vigueur, notamment (liste non limitative) :

- La réglementation thermique et toutes contraintes qu'elle impose,
- Les DTU et normes de l'AFNOR et de l'UTE en vigueur,
- Le Code de la Construction,
- L'ensemble des textes officiels en vigueur un mois avant la date de remise de l'offre,
- Le règlement sanitaire départemental,
- Les avis techniques formulés par les organismes officiels, C.S.T.B., CETIAT, CTICM, ...,
- Les consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs,
- ...

Seront applicables à l'exécution des présents marchés les lois, autres décrets, circulaires et autres textes officiels ayant trait à la coordination sécurité, connus à la date précisée au CCAP ou, à défaut, celle découlant des clauses du CCCM.

L'entrepreneur sera contractuellement tenu de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du coordinateur concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Tous les frais en découlant pour l'entrepreneur sont contractuellement réputés compris dans le montant de son marché.

L'ensemble des matériaux et produits industrialisés employés devra être conforme à la réglementation incendie.

L'entrepreneur devra fournir les PV de résistance au feu des matériaux utilisés ainsi que leur destination avant leur mise en œuvre.

Nota : la liste des textes et normes énumérée ci-dessus n'est pas exhaustive, elle est un rappel d'un certain nombre de réglementations obligatoires.

8.2. GARANTIE - RESPONSABILITE

L'Entrepreneur du présent lot devra établir et joindre à l'appui de sa proposition, un mémoire de toutes les remarques qu'il pourrait formuler à l'examen et à l'étude des documents décrits et dessinés pour ses ouvrages.

L'Entreprise Titulaire du présent lot, restera responsable et assurera les garanties de tous défauts, désordres et incidents pouvant survenir sur ses installations pendant un an pour le parfait achèvement et deux ans pour le bon fonctionnement conformément à l'article L 111.16 du Code de la Construction et de l'Habitation. Durant cette période, l'Entreprise remédiera gratuitement en matériel et main d'œuvre, à tous les défauts n'étant pas dus à une usure normale ou à une intervention intempestive. Elle assurera gratuitement l'entretien de ses installations

La garantie décennale sera applicable sur toutes les canalisations encastrées et enrobées non-extractibles pour remplacement.

8.3. RELATIONS SERVICES PUBLICS / SERVICES PRIVEES

Sans objet.

8.4. REGLES ET OBLIGATIONS GENERALES

8.4.1. EXECUTION DES TRAVAUX

Le présent chantier est soumis à une obligation de résultat défini par l'ensemble des pièces du dossier de conception.

En conséquence, chaque entreprise doit prévoir tout ce qui sera nécessaire à l'exécution des travaux de son lot, pour un parfait aboutissement. Aucun supplément ne sera admis à ce titre. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions au devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux nécessaires ou fassent l'objet d'une demande d'augmentation de prix.

Le Titulaire du présent lot se doit donc d'exécuter, comme prévu dans son devis sans exception ni réserve, tous les travaux nécessités par la profession et qui sont indispensables à l'achèvement complet de l'installation.

En effet, de par sa connaissance, chaque entreprise aura dû prévoir tous les travaux complémentaires et non précisés dans le C.C.T.P. ou sur les plans.

Il est rappelé qu'une note relative à tout ce qui semblerait imprécis ou contradictoire doit être jointe à l'offre, l'entrepreneur ayant toute latitude pour demander des précisions avant la remise de son offre, conformément aux spécifications du CCAP.

A défaut, les propositions s'entendront comme incluant tous compléments de travaux et toutes sujétions.

Toutes les sujétions nécessaires à l'obligation de résultat imposé sont incluses dans le montant des travaux.

Chaque entreprise devra tenir compte de toutes les sujétions découlant de la position du chantier par rapport à son environnement et aux voies d'accès.

D'une façon générale, sont à la charge de l'Entrepreneur la fourniture, le transport, la mise en œuvre, la pose, le réglage, l'exécution de tous les travaux d'équipements nécessaires à la parfaite réalisation de l'installation telle qu'elle est définie dans le présent CCTP.

Les travaux tous lots seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes coupures et incidents sur le réseau des fluides existants qui devront être maintenus en état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

Pour certains réseaux, des recherches préliminaires pourront être demandées pour leur identification.

Chaque entreprise devra obligatoirement se rendre sur place afin de se rendre compte très exactement de l'étendue des travaux et des difficultés d'exécution.

8.4.2. TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entreprise du présent lot doit la réalisation des prestations et ouvrages suivants, sans que cette liste soit limitative :

- L'étude détaillée des installations accompagnée de :
 - plans de réservation et de percements et socles avec indications des surcharges,
 - notes de calculs complètes de l'ensemble des ouvrages,
 - plans d'atelier et de chantier,
 - schémas fonctionnels,
 - schémas électriques,
- La présentation de la liste des matériels installés avec documents techniques et références constructeur,
- Les cahiers d'essais et performances, y compris certificats d'épreuve, portant sur l'ensemble du matériel et équipements installés,
- La fabrication, la fourniture, le transport sur le site, et la pose du matériel, y compris la fourniture d'échantillons,
- Tous les travaux de serrurerie relatifs aux fourreaux de protection, consoles, supports, colliers, pattes ..., y compris les peintures de finition et couches antirouille sur les éléments métalliques,
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous engins de levage, étais et échafaudages nécessaires aux manutentions,
- La main d'œuvre nécessaire aux diverses opérations de vidange et de remplissage suivant les phases de déroulement des travaux,
- Les essais, les mises en service et les réglages de toute l'installation,
- La formation du personnel,
- Tous les percements de murs, cloisons, planchers, ..., et réservations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages,
- Les rebouchages des trous et des percements exécutés de son fait en matériau respectant le degré coupe-feu des parois,
- L'étiquetage et le repérage de tous les appareils et réseaux, ainsi que les divers organes de réglage et isolement,
- Le nettoyage général en fin de chantier en plus des nettoyages courants.

8.4.3. OBLIGATIONS

L'exécution des travaux reste soumise aux obligations générales stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Eventuellement et par notices descriptives complémentaires qui seraient remises aux entrepreneurs avant l'appel d'offres, ces obligations générales peuvent être modifiées ou annulées.

Outre les CCTP, chaque entreprise doit prendre connaissance et intégrer dans son offre, les prestations indiquées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, PGCSPPS, Rapport initial du contrôleur technique, etc.

Les différentes pièces écrites, comme les plans dans leur expression graphique, ont été rédigées aussi exactement que possible afin de renseigner les entrepreneurs avec le maximum de précisions. Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Pour les plans de détail qui comporteraient des modifications au projet initial, ceux établis à une échelle supérieure prévaudraient sur ceux établis à une échelle moindre.

Les plans de détail à 0,05 p/m et 0,10 p/m ou grandeur prévalent sur les plans à 0,02 p/m.

Toutes les dispositions précisées dans les documents du dossier (plans et pièces écrites) devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et que les dispositions d'ensemble.

Dans tous les cas, chaque entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails fournis à l'appui du C.C.T.P. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

Chaque entrepreneur contracte, par le seul fait de soumissionner, l'obligation d'exécuter dans le cadre de sa profession, l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des travaux projetés et ce, conformément aux règles de l'art ainsi qu'à la législation et règlements en vigueur.

Aucun supplément ne sera admis au cas où certaines fournitures ou façons non mentionnées dans le descriptif s'avéreraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Dans le cas de contradictions entre les plans et le document descriptif, l'entrepreneur est tenu de signaler le fait au Maître d'œuvre qui communiquera sa décision par écrit.

Dans le cas où cette contradiction ne se révélerait qu'après remise de soumissions, le Maître d'œuvre exigera la solution la plus adaptée figurant soit aux plans soit au C.C.T.P.

En cas d'erreur, d'imprécision ou de manque de côtes, l'entrepreneur devra signaler en temps utile au Maître d'œuvre qui donnera toutes les précisions nécessaires avant exécution des ouvrages et ce par écrit.

8.4.4. MATERIEL - MATERIAUX

Tout le matériel installé devra être neuf et livré sur le chantier en bon état.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer la protection et le maintien en bon état de ses matériels et matériaux jusqu'à la réception des ouvrages. Il aura à sa charge tous les frais de manutention éventuellement nécessaires.

Les spécifications des marques et types de matériels notés en référence dans le présent dossier ont pour but de fixer les niveaux de qualité, performances, aspect esthétique, encombrement, etc.

L'entrepreneur, proposant des marques différentes dans son offre, devra s'assurer que ces dernières sont équivalentes en fonction des critères ci-dessus.

Dans le cas d'une marque différente jugée "techniquement équivalente" par l'entreprise, cette dernière devra impérativement l'indiquer dans son offre (en indiquant les références et types des matériels et matériaux proposés) et fournir une documentation détaillée correspondante au matériel proposé si la demande lui en est faite par le Maître d'œuvre au cours de la Phase ACT pour permettre le "jugement technique" du matériel proposé.

8.4.5. SECURITE INCENDIE

Sans objet.

8.4.1. BILAN DE PUISSANCE

Sans objet.

8.4.2. ACOUSTIQUE

Sans objet.

8.4.3. NETTOYAGE

Seront obligatoirement compris dans les remises de prix, les frais de nettoyage des locaux, l'évacuation des gravats et résidus en dehors du site provenant de l'exécution des travaux.

De ce fait, l'Entreprise devra tenir son chantier en parfait état de propreté et au cas où elle tenterait de se soustraire à cette obligation, soit en dissimulant ses résidus, ne soit en ne se conformant pas strictement aux ordres du responsable chantier du Maître d'Œuvre, celle-ci se réservera le droit de procéder, par tous les moyens à sa convenance, au nettoyage des lieux aux frais du défaillant.

8.4.4. PROTECTION DES OUVRAGES

8.4.4.1. PROTECTION DES OUVRAGES DES AUTRES CORPS D'ETAT

Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis

Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

8.4.5. PROTECTION PAR LES ENTREPRENEURS DE LEURS PROPRES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot assurera les protections nécessaires, par rapport aux chocs, projections de toutes natures, intempéries, vols, ..., qui doivent être mises en œuvre en cours de chantier pour assurer un bon état de conservation des matériels.

8.5. REGLES DE L'ART

Toutes les dispositions précisées dans le présent document, ainsi que sur les documents qui le complètent, doivent être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'installation.

L'Entreprise s'engagera à exécuter l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des installations conformément aux règles de l'art de la profession, ainsi qu'aux règlements en vigueur à la date de l'acceptation de l'offre définitive quand bien même il n'en serait pas fait mention.

Les Entreprises qui réaliseront les travaux seront qualifiées pour les accomplir.

En conséquence, elles seront réputées connaître les règles de l'art associées à cette qualification technique. Leurs actions, pendant tout le déroulement des travaux, devront en tenir compte en complément des règles explicites figurant sur les documents contractuels.

Notamment, une attention particulière devra être portée sur les contraintes liées à la réalisation des ouvrages :

- Qualité des montages,
- Qualité des raccordements,
- Qualité des composants,
- Qualité des contrôles.

8.6. REPERAGE / ETIQUETAGE

Mise en place de tout l'étiquetage des tableaux et des boîtes de dérivation conformément à l'étiquetage en vigueur dans l'établissement. Les armoires de distribution et les boîtes de dérivation seront repérées selon le code suivant :

- Non Prioritaire : Fond blanc écriture noire.
- Ondulé : Fond rouge écriture blanche.

L'entreprise titulaire devra également le repérage des disjoncteurs de la façon suivante :

- Numéros des locaux concernés étiquetés sur le plastron au-dessus du disjoncteur, avec le code couleur approprié.
- Ces repères devront aussi figurer sur le plan unifilaire du tableau de distribution qui devra disponible dans la gaine technique, dans un porte-document PVC.

La numérotation des câbles sur les chemins de câbles devra être conforme aux plans d'exécution et réalisée par ligatures sur ceux-ci de rondelles en matière plastique à graver. L'étiquetage correspondra aux repérages des schémas et des plans de récolement.

L'étiquetage par ruban adhésif sera interdit et refusé.

8.7. CONTROLE DES INSTALLATIONS

Au cours des travaux, chaque fois que cela sera nécessaire, et à la fin des travaux, il sera procédé par le Maître d'Œuvre au contrôle de l'installation en présence de l'Entrepreneur.

Cette vérification portera sur :

- La conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché,
- La qualité du matériel et de l'appareillage,
- L'emploi et la mise en œuvre en conformité avec les normes et règlements.

8.8. FORMATION

L'Entreprise doit prévoir, dans ses prix, la formation du personnel intervenant sur la maintenance et l'entretien des installations et ce pour l'ensemble des équipements concernés.

L'Entreprise s'engagera sur un programme et un temps de formation.

8.9. CONTRAINTES PRESENCE D'AMIANTE ET DE PLOMB

Voir rapport spécifique.

8.10. ESSAIS

Conformément aux règles de l'art, le présent lot devra :

- Essais de fonctionnement,
- Essais de sécurité,
- Essais d'autocontrôle (fiches d'attestation d'essais de fonctionnement) dont les PV seront remis, ainsi que les attestations au bureau d'études et au contrôleur technique avant la réception des ouvrages par ces derniers.

L'ensemble de ces essais est à la charge de l'Entreprise, y compris les essais acoustiques qui pourront s'effectuer pendant les périodes diurnes et nocturnes, et ceci jusqu'au constat que les valeurs les plus contraignantes de l'ensemble des prescriptions, en ce domaine, soient atteintes.

L'Entrepreneur sera tenu de fournir l'outillage, les appareils de mesure et de contrôle et tout matériel spécial, ainsi que la main d'œuvre qualifiée nécessaire à la réalisation de ces essais.

8.11. ANNEE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Pendant cette période, l'entrepreneur devra assurer toutes les interventions nécessaires à un parfait fonctionnement des installations et remédier à toutes les imperfections et tous désordres constatés pendant cette période.

En aucun cas, cette période ne peut se substituer aux opérations de maintenance et d'exploitation qui restent à la charge du Maître d'Ouvrage.

8.12. RECEPTION

Une réception sera effectuée en fin de chantier, elle aura pour objectif :

- La vérification des prestations réalisées en fonction de la réglementation et du CCTP,
- L'analyse des documents fournis,
- Le contrôle du bon fonctionnement de l'installation.

8.13. PORTEE DES DOCUMENTS

Les plans ne sont valables que pour la définition du présent lot.

L'entreprise doit prendre en compte les derniers détails d'architecture sur les plans architectes, derniers indices.

Tous les dimensionnements des équipements sur plans et pièces écrites sont donnés à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise de déterminer les dimensionnements et de tel sorte qu'il soit obtenu une installation complète, conforme et en ordre de marche.

L'entreprise doit prendre en compte, dans sa prestation, le positionnement exact des équipements des autres lots pour la réalisation des prestations sur plans d'exécution, ainsi que pour son chiffrage.

8.14. PIECES A PRODUIRE

8.14.1. A LA REMISE DE L'OFFRE

- La D.PG.F au format Excel, renseignée avec les quantitatifs et les prix unitaires, ce dernier pouvant être détaillé, sauf précision, les chiffrages en ensemble ne sont pas acceptables,
- Un mémoire technique comprenant un descriptif détaillé du matériel avec une fiche technique détaillée du matériel,
- Un planning d'exécution détaillé incluant le nombre d'hommes prévus, le nombre d'heures et de jours prévus et les moyens et matériels mis en œuvre,
- Le mode d'exécution des travaux,

- Les moyens à mettre en œuvre (techniques et humains) pour le maintien permanent de l'activité et du fonctionnement ainsi que le maintien de la sécurité des biens et des personnes dans ces mêmes bâtiments,
- Les certificats d'agréments correspondant aux types de tâches qu'il a à exécuter dans le cadre du présent marché,
- Certificat APSAD Service d'installation et de maintenance de systèmes électroniques de sécurité Vidéosurveillance – Cybersécurité
- Un organigramme pour les moyens humains.

8.14.2. PHASES PREPARATOIRES DE L'EXECUTION

Les plans d'exécution, plans de détail d'atelier et de chantier, seront à la charge des Entreprises et devront être soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Bureau de contrôle au cours de la phase préparatoire avant exécution des ouvrages.

L'ensemble des travaux est défini par les plans des éléments principaux joints au dossier.

La nomenclature des appareils (marque, type...), sera arrêtée avec le Maître d'Œuvre avant signature du marché.

L'Entrepreneur devra fournir tous les échantillons d'appareils de robinetterie et raccords à l'agrément du Maître d'Œuvre d'exécution et il devra en indiquer la provenance. Les échantillons choisis seront montés en panoplie et serviront au contrôle en fin de travaux.

Tous les ouvrages réalisés par le Titulaire ne seront exécutés que suite à un VISA sans observation de la part du Maître d'Œuvre.

Les plans à remettre par ouvrage ou type d'ouvrage seront au minimum :

- Un planning exact des travaux,
- Les plans des installations, implantations, câblage, repérage ...,
- Les schémas unifilaires de distribution électrique,
- Les schémas unifilaires courants faibles.

Les plans seront remis aux échelles suivantes :

- Plans généraux, plans masse : 1/100°,
- Plan des locaux, des bâtiments, coupes... : 1/50°.

Les notes de calculs concerneront notamment :

- Les schémas unifilaires de distribution électrique,
- Les schémas unifilaires courants faibles.

La documentation technique du matériel notamment :

- Un cahier technique avec la liste et les échantillons des différents appareils et matériels proposés : marque, type, IP, IK, locaux dans lesquels ils sont installés,
- Les certificats de conformité de tous les matériels à mettre en œuvre,

L'Entreprise devra obtenir l'accord sans observation du Maître d'Œuvre sur les notes de calculs avant toute application de celles-ci, à commencer par la commande ferme du matériel. Elle devra donc les faire contrôler progressivement.

8.14.3. PRESENTATION DES DOCUMENTS

Plans et schémas informatiques au format AutoCAD.

Les plans informatiques, à partir de la couche fond de plan, seront réalisés en couches successives que l'on pourra annihiler ou pas lors de la visualisation et de l'impression. Ces plans seront réalisés de la manière décrite ci-dessous.

Toutes les couches des plans seront munies de légende et ils devront représenter et indiquer

- L'ensemble de l'équipement,
- La nature du courant qui alimente l'équipement,

Elles seront définies en concertation avec le BE.

Les schémas devront représenter et indiquer

- L'ensemble des équipements,

Plans

Lors de la réalisation des DOE l'Entreprise effectuera la mise à jour des plans même si la modification à apporter ne dépend pas du présent chantier.

La mise à jour sera réalisée à partir des supports fournis par le Maître d'Œuvre sous format calque, papier ou informatique.

Les mises à jour porteront aussi sur les cloisons et dimensions des pièces modifiées.

Schémas

Les schémas sont à réaliser intégralement sur support informatique (y compris les parties non modifiées, erronées ou manquantes).

La mise à jour sera réalisée à partir des supports fournis par le Maître d'Œuvre sous format calque, papier ou informatique ou dans le cas de relevés et repérage demander au chapitre « Prescriptions techniques particulières ».

Lors de la réalisation des DOE l'Entreprise effectuera la réalisation et la mise à jour des schémas au format AutoCAD, même si :

- La modification à apporter ne dépend pas du présent chantier,
- Le support informatique n'existe pas.

L'ensemble des documents sera classé par ordre alphabétique, avec sommaire, liste récapitulative des fabricants et fournisseurs avec leurs adresses et numéro de téléphone.

La documentation concerne la totalité des prestations du présent marché, y compris celles éventuellement sous traitées.

L'ensemble des documents remis, sera conforme à l'installation réalisée au moment de la réception des ouvrages et comprendra au minimum :

- Procès-verbaux de classement au feu, les avis techniques, essais, classé par ordre alphabétique,
- Notes de calculs précédés du rappel des hypothèses pris en compte, du nom du logiciel utilisé, ...

8.15. TRAITEMENT DES DECHETS

8.15.1. EMBALLAGES

L'entrepreneur doit se résoudre à respecter les règles du tri sélectif des déchets propres au site.

8.15.2. GRAVATS

L'entrepreneur doit l'évacuation de ses gravats en décharge spécialisée au fur et à mesure de leur production.

8.15.3. ACIER

L'entrepreneur doit l'évacuation en décharge spécialisée des éléments déposés en acier au fur et à mesure de leur production.

8.15.4. TRAÇABILITE

L'entreprise a à sa charge les formalités de traçabilité relatives à la destruction des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 (article 4) arrêté du 29 juillet 2005.

8.16. PLANNING TRAVAUX

Les entreprises des lots fluides devront travailler sur les mois de juillet et août 2026

Lors de la remise des offres, les entreprises peuvent proposer une optimisation du planning DCE.